



Commune
de
FAA'A



N° 841/2018

FAA'A, le 22 mai 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2018

Date d'Affichage :
16 mai 2018

Date de séance :
22 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le plan de financement relatif à l'aménagement de 15 structures de street work out (phase 1)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 22 mai 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina			LAURENT V.
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			GRAND-PITTMAN T.
MAI Gérard			CERAN-J. A.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			PARAU H.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHI Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA EI.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

La commission DDESC du 29 juillet 2015 émet un avis favorable pour la construction d'une structure de type street work out (SWO) sur l'aire de jeu du complexe Rautea et l'implantation de d'équipements du même type dans 10 quartiers communaux qu'il reste à déterminer.

La commission DDESC du 20 juillet 2016 valide la construction de la première structure SWO à Rautea sur fonds propres et retient 15 autres sites sur Faa'a pour l'implantation de structures SWO, une deuxième opération qui fera l'objet d'une demande de financement car son montant total est estimé à 15.097.575 CFP.

La commission DDESC du 18 janvier 2017 décide de confier la construction de la première structure SWO à un fournisseur local agréé afin de garantir sa solidité et de limiter les risques d'accident. L'équipement sera finalement implanté derrière la cafétéria.

Par courrier n°279/18/CDV/TH du 23 mars 2018, le Contrat de ville informait la commune que le Comité de programmation, dans sa séance du 16 mars 2018, a proposé de scinder le projet initial estimé à 15 097 575 CFP en 2 phases à réaliser sur 2 ans (2018/2019) par manque de crédits disponibles, et a validé pour 2018 la phase 1 pour un financement à hauteur de 50%, soit 3 774 394 CFP pour un coût de projet de 7 548 788 CFP comprenant 7 structures SWO. En revanche, pour la phase 2 en 2019, il faudra de nouveau demander au Contrat de Ville le financement des 8 autres structures SWO.

Aussi, la commission DDESC du 28 mars 2018 vous propose d'adopter le plan de financement ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°828/2018 du 22 mai 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la lettre n°279/18/CDV/TH du 23 mars 2018 du Contrat de Ville relative aux décisions prises par le Comité de programmation du 16 mars 2018 ;
- Vu** le rapport de présentation et les décisions prises par la commission du développement éducatif, social et culturel du 28 mars 2018 ;

Dans sa séance du 22 mai 2018 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvé le plan de financement définitif relatif à l' « Aménagement de 15 structures de Street work out (phase 1) » tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en CFP TTC)	Financement (en CFP)	
		Contrat de Ville	Commune
Aménagement de 15 structures de street work out (phase 1)	7 548 788	3 774 394 (50%)	3 774 394 (50%)

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment la convention de financement et les marchés y afférents à l'exception des avenants.

Article 3 : Les dépenses et recettes y afférentes sont inscrites au budget principal, exercice 2018, section d'investissement, opération 2018003.

Article 4 : La présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 mai 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 MAI 2018** et affiché le **29 MAI 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

29 MAI 2018

N° chrono :